

Délibération portant désignation des membres
usagers de la section disciplinaire compétente à
l'égard des usagers (SDU)

Point n° 2 inscrit à l'ordre du jour

Conseil académique du 26 février 2019
Délibération n°CAc-2019-1

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-6-2, R 712-9 à R 712-46 et R 811-10 à R 811-15 ;

Vu les statuts de l'université de La Réunion ;

Considérant la fin du mandat des représentants des usagers du Conseil académique élus en avril 2016 à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant le scrutin du 5 avril 2018 portant renouvellement général des usagers des conseils centraux de l'Université ;

Considérant que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée de membres désignés par et parmi les représentants élus du conseil académique selon leur collège respectif ;

Considérant que le collège des usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers comprend six sièges de titulaires et un nombre égal de suppléants ;

Considérant que la parité femme/homme doit être respectée au sein de chaque collège, y compris celui des usagers ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ;

Considérant que les membres élus au titre des usagers prennent rang, par sexe, en fonction des voix obtenues par chacun d'eux. Les trois membres titulaires de chaque sexe sont ceux qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des suffrages, le membre le plus âgé est désigné. Les autres membres prennent rang en tant que suppléants dans les mêmes conditions ;

Considérant que le vote est secret ;

Considérant que lorsque les membres du Conseil académique appartenant à un collège sont en nombre égal ou inférieur à celui prévu pour représenter ce collège au sein de la section disciplinaire, ils en sont membres d'office ;

Considérant que tel est le cas du collège « usager » en ce qui concerne les femmes ;

Considérant que dans ce cas, un tirage au sort est effectué pour obtenir le rang de présentation des représentants titulaires et suppléants ;

Après en avoir délibéré : le collège des usagers de la section disciplinaire de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des usagers est composé comme suit :

Tirage au sort :

Sièges à pourvoir : 3 femmes titulaires

Titulaires
1 IMARIE Cynthia
2 GRARE Philippine
3 SOULIER Egidia

Tirage au sort :

Sièges à pourvoir : 3 femmes suppléantes

Suppléants
1 RANAIVOSON Bemana
2 BEGUE Chloé
3 PIGEON-MERCANTIL Kendra

Votants : 9

Sièges à pourvoir : 3 hommes titulaires – 3 hommes suppléants

1 ^{er} tour	Voix obtenues
AH-NIEME Arthur	9
ASSAM Florian	0
DORSAL Romain	9
FONTAINE Steeve	9
ISSABHAY Mohammad-Ziya	0
MAGNIN Alexandre	0
SAIBI-VEERAPERMAL Lounys	9
SAUTRON Rudrigue	9
SEYCHELLES Louis Fabien	9

Sont élus :

Titulaires
1 AH-NIEME Arthur
2 SEYCHELLES Louis Fabien
3 SAIBI-VEERAPERMAL Lounys

Suppléants
1 DORSAL Romain
2 SAUTRON Rudrigue
3 FONTAINE Steeve

Fait à Saint-Denis le 28 février 2019

Le Président du Conseil académique


Professeur Gilles LAJOIE

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le

LE 8 MAR. 2019